

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

OBJET: Enquête publique relative à la réalisation d'un stade d'eau vive sur le bras gauche de l'île Cognet

Mesdames, Messieurs,

Une enquête publique relative à la réalisation d'un stade d'eau vive sur le bras gauche de l'île Cognet s'est tenue du 20 juin 2011 au 6 juillet 2011.

Le projet situé entre le quai Alsace Lorraine et l'île Cognet permettrait de répondre à plusieurs besoins :

- diversifier les pratiques sportives*
- animer un centre ancien*

Il s'agit de disposer d'un nouvel outil rendant visible et attractif un centre ville aux atouts nombreux, en renforçant encore sa fonction de mixité urbaine et sociale.

Il participera à la mise en valeur d'un patrimoine architectural riche et en cours de rénovation. Il permettra d'ouvrir le cœur de la ville à des publics plus larges et plus variés tels que les publics scolaire, sportif, associatif, ou encore le grand public, ainsi que les personnes en situation de handicap.

Les travaux consisteront à la mise en place d'épis latéraux en enrochement. Ils modifieront le profil en long ainsi que le profil en travers du bras sur plus de 200 mètres linéaires.

En raison des modifications envisagées, ce projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau .

* * * * *

VU le code de l'environnement;

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la lettre de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 mai 2011 demandant la mise à l'enquête publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DRCL-BE-153 du 23 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'opération susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : **31**
Contre : **0**
Abstentions : **2**
G. Michaud, M.H. Daydet

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 11/07/2011 N° 5180
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM